

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est, aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, un partenaire de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique. Sa gestion économe et rigoureuse, comme l'a relevé la Cour des comptes, lui permet d'exercer sa mission d'intérêt général de préservation du patrimoine non protégé : bâti, mobilier, industriel, naturel, maritime, fluvial, etc.

Des réductions d'impôt permettent de conjuguer mécénat participatif et mécénat d'entreprise en faveur des propriétaires publics et associatifs. Le label attribué par la Fondation permet aussi aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux. La Fondation s'engage en faveur des publics en difficultés et de la valorisation des métiers du patrimoine.

Avec plus de 500 délégués bénévoles et 70 salariés, son organisation est déconcentrée à l'échelle régionale, départementale et locale au plus près du terrain.

En Bretagne, plus de 1.000 projets ont été soutenus, représentant 120 millions d'euros de travaux de qualité réalisés et 35 millions d'euros d'aides financières octroyées.



FONDATION



DU PATRIMOINE

APPEL AUX DON

Pour la restauration
d'une grange-étable
à Argol

Plus d'infos et don en ligne pour ce projet :
www.fondation-patrimoine.org/59348

MENTIONS LÉGALES

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions légales doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne vous convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case « anonyme » sur le bon de souscription. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

FONDATION DU PATRIMOINE

Antenne de Brest

55 rue Nungesser - CS 20116 - 29802 Brest Cedex 9

Tél. 02 98 04 86 28

bretagne@fondation-patrimoine.org

www.bretagne.fondation-patrimoine.org

COMMUNE D'ARGOL

Place des Anciens Combattants - 29560 ARGOL

Tél. 02 98 27 75 30

mairie@argol.fr



La délégation Bretagne de la Fondation du patrimoine est soutenue par :



LA GRANGE-ETABLE A ARGOL

Porte d'entrée de la presqu'île de Crozon, la commune d'Argol possède un patrimoine architectural remarquable notamment grâce à son église et son enclos paroissial qui attirent chaque année de nombreux visiteurs.

Soucieuse de la préservation du patrimoine du centre-bourg, la commune d'Argol a acquis l'ancienne ferme dite « Bourgogne » avec pour objectif la création d'un nouveau quartier afin de redynamiser la commune.

Le projet global a été instruit par le cabinet TLPA et l'architecte AUA- BT, paysagiste. Il s'agit de conserver la longère étable-grange de 285m2 afin de transmettre aux générations futures un exemple de ce type de patrimoine architectural. L'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord sur le projet.

Le montant des travaux s'élève à plus de 500.000 euros ce qui représente un effort important pour notre commune. Afin de restaurer la ferme-longère, nous avons donc décidé de faire appel à

la Fondation du patrimoine et de lancer une campagne de mécénat populaire afin de nous aider à mener à bien ce projet.

Chacun peut ainsi apporter sa contribution et participer à la sauvegarde de notre beau patrimoine tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt.

Henri LE PAPE,
Maire d'Argol

Montant des travaux H.T	569.798 €
Montant des subventions attendues*	- €
Part restant à la charge de la commune	569.798 €

* Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux.

CONTREPARTIES POUR LES DONATEURS

Un reçu fiscal vous sera systématiquement délivré quel que soit votre don.

De plus, vous bénéficierez :

► FORMULE n°1: Jusqu'à 100 euros

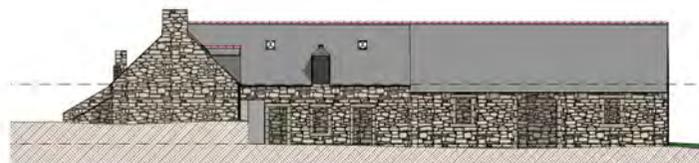
Reçu fiscal + invitation à l'inauguration de la grange-étable

► FORMULE n°2: de 100 à 500 euros

Formule n°1 + inscription du nom du donateur, (s'il le souhaite) sur un espace dédié

► FORMULE n°3: à partir de 500 euros

Formule n°2 + visite de chantier pendant les travaux



OUI, JE FAIS UN DON DE EUROS POUR AIDER A LA RESTAURATION DE LA GRANGE-ETABLE A ARGOL ET JE BENEFICIE D'UNE REDUCTION D'IMPOT POUR L'ANNEE EN COURS

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

► **POUR LES PARTICULIERS** : votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de **66% du don** (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.

Ou, à une réduction de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de **75% du don** (dans la limite de 50.000€). Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€.

Un don de 1.000€ = 750€ d'économie d'impôt.

► **POUR LES ENTREPRISES** : votre don ouvre droit à une réduction d'impôt de **60% du don** (dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires HT). Un don de 500€ = 300€ d'économie.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

► **PAR INTERNET** : rapide et sécurisé
www.fondation-patrimoine.org/59348



► **FLASHEZ** le QR code ci-contre

► **PAR COURRIER** : retournez ce bon de souscription complété avec votre règlement par chèque à l'ordre de : « Fondation du patrimoine, grange-étable à Argol ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

► **Le montant de mon don est de _____ euros**

► **Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt :**

sur le revenu sur la fortune immobilière sur les sociétés

► **Je souhaite rester anonyme pour le maître d'ouvrage**

► **Nom et prénom** : _____

► **Adresse** : _____

► **Email** : _____

► **Téléphone** : _____